

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2020**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents :

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS (départ à 20h00), Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN (départ à 19h10).

Absents : Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Claude MEUNIER (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Monique MATHIS), Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN).

Date de la convocation : 24/01/2020

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

Monique MATHIS rend un hommage au nom du Conseil Municipal à Madame Maryvonne DESOUCHE. Le texte sera annexé au présent compte rendu.

1/ Approbation du compte rendu du 23 décembre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Compte administratif et compte de gestion 2019

Délibération n°1/2020

Vote du compte de gestion et du compte administratif 2019 de la commune

Stéphane PELLETIER, en charge du suivi des finances, présente les comptes de gestion et administratif 2019 de la commune.

Concernant la partie fonctionnement - dépenses, les charges restent stables même s'il est à noter une fuite d'eau important, un dysfonctionnement du nouveau mode de chauffage de la salle des fêtes en cours de rectification cette année et une augmentation des coûts de maintenance. Ces éléments ont occasionné une hausse de certains postes de dépenses.

Concernant la partie fonctionnement - recettes, les produits sont stables.

La section de fonctionnement est excédentaire :	120 961.12 €
La section d'investissement est déficitaire :	155 299.86 €
Le résultat de l'exercice est de :	-34 338.74 €
Le résultat cumulé à fin 2019 de la section de fonctionnement :	303 841.45 €
Le résultat cumulé à fin 2019 de la section d'investissement :	-85104.41 €
Le résultat cumulé à fin 2019 du compte principal s'élève à :	218 737.04 €

Etat des restes à réaliser en dépenses 2019 :	25 122.00 €
---	-------------

Etat des restes à réaliser en recettes 2019 :	0.00€
---	-------

Les membres du Conseil Municipal, après sortie réglementaire du Maire, adopte à l'unanimité :

➤ ***Le compte de Gestion et le compte Administratif 2019.***

b) Budget Primitif 2020

Daniel SORAIN ne souhaite pas que le budget primitif soit voté ce jour. Il propose que le vote soit reporté après les élections municipales car cela permettrait aux nouveaux élus de pouvoir disposer des crédits budgétaires selon leurs projets. Et même s'il indique que le budget primitif 2020 proposé est très bien, dans la mesure où l'équipe qui le vote ne sera plus là demain, ne devrait-elle pas laisser les suivants en décider ?

Isabelle AUBIAN est au contraire pour le vote de ce budget 2020 car il va permettre aux nouveaux élus de démarrer la mandature sans avoir à voter à nouveau ces documents et avec la possibilité de les modifier s'ils le souhaitent, précise Stéphane PELLETIER, via les décisions modificatives, par exemple.

Monique MATHIS informe également du vote du budget 2020 du SECO, dont le conseil syndical a choisi de voter son budget malgré les élections, permettant ainsi aux élus de demain de commencer à travailler avec un document budgétaire prêt, de même pour le SIEDS indique Alain GAUTHIER.

Départ de Daniel SORAIN à 19h10.

Stéphane PELLETIER rappelle que la commune arrive à dégager entre les recettes et les dépenses de fonctionnement un excédent annuel d'environ 120 000 € et que l'ensemble des prêts relais liés aux projets salle culturelle et lotissement de la Fougère ont été soldés sur l'exercice 2019 (335 000 €). Le taux d'endettement de la collectivité est donc légèrement en dessous de celui de 2014, (au moment du changement de mandature) ce qui va permettre aux futurs élus de pouvoir engager de nouveaux projets.

Stéphane PELLETIER rappelle qu'il est urgent de terminer les travaux concernant l'ADAP et que des crédits sont prévus à cet effet chaque année.

Délibération n°2/2020

Stéphane PELLETIER présente la proposition de Budget Primitif (BP) 2020. Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **975 338.04 €** et en investissement pour un montant de **411 992.45 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***D'adopter le Budget Primitif 2020***

➤ ***D'affecter le résultat de 2019 de la manière suivante :***

▶ ***Virement à la Section d'Investissement - Article 1068, pour : 110 226.41 €***

▶ ***Report en Section de Fonctionnement - Article 002, pour : 193 615.04 €***

c) Devis SAINT AUBIN

Délibération n°3/2020

Dans le cadre des travaux de création d'électricité à la Chapelle Saint AUBIN, Monsieur le Maire propose de valider les devis de l'entreprise GEREDIS pour le branchement électrique, de l'artisan Yohan NAGARD pour la tranchée permettant l'enfouissement des câbles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider le devis de l'entreprise GEREDIS pour 1444.67 € TTC***

➤ ***De valider le devis de l'artisan Yohan NAGARD pour 1050.00 € TTC***

d) Devis GEREDIS

Délibération n°4/2020

Dans le cadre des travaux de création d'un éclairage public route de la Ballade, Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise GEREDIS pour l'implantation de cet éclairage sur façade d'un bâtiment appartenant à un particulier. Ce dernier a bien entendu donné son accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***De valider le devis de l'entreprise GEREDIS pour 1811.70 € TTC***

e) **Devis Téléphones mobiles**

Délibération n°5/2020

Monsieur le Maire propose l'achat de 4 téléphones portables. Un portable par agent technique et 1 portable dédié aux locations de salles. Le syndicat SOLURIS propose l'achat de 4 Crosscall Core X3 Dark Blue pour un montant unitaire de 179 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- f) ***De valider le devis de Soluris pour l'achat de 4 téléphones mobiles référencés ci-dessus pour un montant total de 859.20 € TTC.***

g) **Panneaux de signalisation**

Délibération n°6/2020

Monsieur le Maire propose l'achat de plusieurs panneaux de signalisation. Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 2140.97 € TTC.***

h) **Salle La Communale**

Délibération n°7/2020

Dans le cadre des travaux de la salle La Communale, Monsieur le Maire propose l'achat de ferme-porte (2) sur les portes récemment posées et la pose d'une porte coupe-feu. Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise FRERE CONCEPT pour un montant de 1503.07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis de l'entreprise FRERE CONCEPT pour un montant de 1503.07 € TTC***

i) **Approbation de la CLECT du 06/01/2020**

Délibération n°8/2020

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1^{er} janvier 2020
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Madame le Maire ou Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.***

j) Contrat de maintenance

Délibération n°9/2020

Suite à l'installation d'un nouveau système de chauffage à la salle culturelle (une CTA) Centrale de Traitement d'Air double flux), cette installation nécessite une maintenance annuelle.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise CIGEC pour un montant de 728.40 € par an suivant contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le devis de contrat de maintenance de l'entreprise CIGEC pour un montant***

k) Festival 5^{ème} saison

Délibération n°10/2020

Monsieur le Maire propose de valider la convention de participation, du festival intercommunal, la 5^{ème} saison, avec l'Agglo du Niortais. Cette convention définit les modalités de financement et de remboursement entre les communes participantes et l'Agglo du Niortais, des frais, hors spectacles, du festival « La 5^{ème} saison »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au festival «la 5^{ème} Saison » pour l'année 2020.***

l) Motion de soutien service des finances publiques

Délibération 11/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante :

Depuis de nombreux mois, les services de l'Etat ont mis en œuvre, parmi d'autres réformes, la réforme des services fiscaux. Ceci en lien avec les promesses électorales de réduire le nombre des fonctionnaires.

A vitesse grand V, cette démarche est engagée à travers la France entière, réduisant et supprimant de nombreux services, privant les usagers publics et privés de la proximité qu'ils sont en droit d'attendre des services publics.

A un point tel, que la nouvelle cartographie envisagerait la disparition de 3 services sur 4, la mobilité géographique et/ou fonctionnelle d'une trentaine d'agents sur une quarantaine. Comment considérer que le service pourra être assuré dans de bonnes conditions pour les agents et les usagers, alors que dans le même temps les services seront de plus en plus loin.

L'argument de l'utilisation des services par Internet serait tenable si le territoire était également pourvu de la structure numérique adéquate. Hors le sujet de la technologie, il y a l'aspect social qui suppose que l'information soit totalement accessible et que tout un chacun sache l'utiliser.

La solution des Maison France Services en est-elle une ?

Quid de la garantie d'avoir les agents en nombre, en temps, en disponibilité, en compétence pour aborder le grand espace de la Fiscalité dans tous ces aspects.

Quel résultat de cette structure si elle se limite à servir de tampon pour aboutir à un rendez-vous avec les services ? Dans un monde où la législation est de plus en plus complexe, y compris la fiscalité, il y a un besoin accru d'agents dévoués au service public, compétents, formés pour combattre la fraude.

Un tel plan de restructuration ne peut qu'accroître la fracture sociale et territoriale.

Il néglige la nécessaire présence des services publics, acteurs de la vie des territoires, ruraux notamment...

Le Conseil Municipal soutient les organisations syndicales qui s'opposent à cette restructuration et demande le retrait de l'application de ce plan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider cette motion et sa diffusion auprès des services de la DGFIP et organisations représentatives des salariés.***

m) Défense incendie

Délibération n°12/2020

Dans le cadre de la compétence de défense incendie sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose l'installation d'une citerne souple au lieu-dit Racle-bourse, lieu-dit qui n'est pas protégé aujourd'hui. Cette citerne serait installée sur la parcelle cadastrée B120 appartenant à Mme NERBUSSON et M CARNOT. Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par Mme NERBUSSON et M CARNOT de la parcelle B120 conformément au plan joint.***

n) Groupement de commande Défibrillateurs

Délibération n°13/2020

Monsieur le Maire expose,

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics mieux équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

L'appareil qui guide l'intervenant dans le cadre du secours.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans.

Défibrillateurs de la Commune de GERMOND-ROUVRE :

La commune dispose d'un défibrillateur.

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de GERMOND-ROUVRE à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 2 défibrillateurs supplémentaires (en 2020 et 2021) pour équiper Rouvre et Germond.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;**

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les dernières décisions du conseil communautaire du 28 janvier 2020 (32 délibérations d'adoptées).

b) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)

Alain GAUTHIER présente le compte rendu de la dernière réunion du SIEDS du 20 janvier 2020 avec le vote du budget primitif 2020, des échanges concernant la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire, et les moyens mis en œuvre pour lutter contre cela.

4/ Questions diverses

Antenne 4G

Monsieur le Maire évoque le courrier d'un administré reçu en mairie le 18 janvier 2020.

Il relate quelques passages. Monsieur GALLIEZ souhaite que l'antenne 4G ne soit pas installée sur l'emplacement prévu à cet effet (délibération 79/2019, parcelle C1086) compte tenu de la proximité avec les habitations d'une part et des risques possibles, selon lui, pour la santé. D'autre part, il indique que son habitation risque de subir une décote de sa valeur si l'antenne devait être implantée sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que les éléments concernant la santé ne sont pas à ce jour, avérés et qu'il n'est pas possible de vouloir avoir accès aux technologies numériques, d'utiliser la WIFI, de disposer d'un téléphone portable sans installation d'antenne réseau. Ces équipements ne peuvent pas systématiquement être installés chez les autres... Par ailleurs le conseil municipal s'est déjà positionné sur cette installation et cela a été validé à l'unanimité. Même si Monsieur GALLIEZ a fait des nouvelles propositions d'implantation, pour le moment, il n'est pas question de modifier la décision initiale.

Isabelle AUBIAN ne partage pas cette opinion. Elle souhaite que l'implantation de cette antenne soit revue au titre du principe de précaution (personnes électrosensibles par exemple) et que l'antenne soit implantée à plus de 300 mètres des habitations.

Stéphane PELLETIER rapporte que le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'Environnement et du travail (ANSES) ne confirme pas un danger suite à l'installation de ces antennes et que l'installation est prévue à environ 275m de la plus proche maison.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 25 février 2020

Fin du Conseil à 21h10.